



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 22 puis 21 à partir de 23h00 au départ de Mme BETTINELLI

Votants : 29

Date de la convocation: 2 mars 2017 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 2 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le huit mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (22): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, M. LEFORT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, Mme VINOT, Mme PRUZINA, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): Mme ASCHEHOUG à Mme TISON
M. BIARD à M. HENRI
M. CICUREL à Mme HANNION
M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à Mme BLAIS
Mme CARDONA à Mme VINOT
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC
Mme BETTINELLI à Mme PRUZINA (à compter de 23h00)

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-quatre minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2017 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (18)**

Contre (6) : M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC)

Abstention (5) : Mme PROFFIT, Mme PRUZINA, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2017-01 du 6 janvier 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif au Service d'entretien, maintenance et réparations de l'ensemble de l'éclairage public :

Titulaire :
EIFFAGE Energie – Ile de France

Département infrastructure
816 avenue Montaigne – CS 50360
77198 DAMMARIE-LES-LYS

Le marché est conclu pour un montant total annuel de 10300,00 € HT.

Décision n°2017-02 du 10 janvier 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la reconduction de la subvention Fonds E.C.O.L.E, pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration scolaire, pour une durée de 12 mois. Le taux de subvention est de 30% sur un montant de travaux plafonné à 100.000 euros HT. Le montant de la subvention d'investissement est de 30 000 €.

Décision n°2017-03 du 12 janvier 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer une animation musicale dans la cadre de la cérémonie des champions – vœux du Maire 2017 réalisée par l'association Korévoï, n°siret80421181100018, sise 88 rue de By 77810 THOMERY, représentée par Monsieur Paul TRIDOUX, pour un montant de 3000€ TTC.

Décision n°2017-04 du 16 janvier 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de fixer les tarifs appliqués pour la billetterie du spectacle de danses et de musiques irlandaises programmé le vendredi 10 mars 2017 comme suit :

- 10 euros pour le public adulte,
- 5 euros pour les enfants de 12 ans à 16 ans,
- gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes en recherche d'emploi.

Décision n°2017-05 du 26 janvier 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 lot n°8 Carrelage – revêtements de sol du marché de travaux relatif à l'extension, de l'école maternelle Robert Lesourd avec l'entreprise SARL Roggiani attribuant une moins-value pour un montant de – 2 345,19€ HT.

Décision n°2017-06 du 14 février 2017 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au marché de conception et réalisation du journal municipal avec l'entreprise Septième Sens modifiant l'article 6.1 du CCAP afin de permettre le versement d'un acompte en cours de réalisation du journal municipal.

1- Affaires générales

Point 1.A : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME Eloïse LANGLOIS

Le 24 février 2017, Madame Eloïse LANGLOIS a envoyé à Monsieur le Maire une lettre de démission au poste de conseillère municipale.

L'article 270 du code électoral prévoit que la conseillère municipale venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Michèle SALIOT et Monsieur Paul-Jean REMY, suivants sur la liste « Tous pour Bois-le-Roi » ont également fait part de leur démission.

Madame Marie-Hélène PRUZINA, suivante de la liste « Tous pour Bois-le-Roi » est donc appelée à siéger au Conseil municipal.

Point 1.B : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENFANCE ET DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE SUITE A LA DEMISSION DE MME LANGLOIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les

questions soumises au Conseil municipal,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées,

VU les délibérations 14-29 et 14-30 du 30 avril 2014 désignant les membres des commissions « périscolaire, scolaire et enfance » et « petite enfance »,

VU les délibérations 14-37 du 28 mai 2014, 14-72 et 14-73 du 10 décembre 2014, modifiant la composition de ces commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Eloïse LANGLOIS au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT la candidature proposée :

- Mme PRUZINA

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée pour chacun des candidats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Contre : 0, Abstention : 1 : Mme ASCHEHOUG (pouvoir à Mme TISON)

DESIGNE Mme PRUZINA en qualité de membre titulaire de la commission «périscolaire, scolaire et enfance»,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

Contre : 0, Abstention : 1 : M. ESCUDERO

DESIGNE Mme BETTINELLI en qualité de membre titulaire de la commission «petite enfance»,

2- Finances

Point 2.A : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis de la commission finances du 28 février 2017,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2017 ci-annexé,

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2017 et de son budget annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 : Mme CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA, Mme BLAIS, M. BONY

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (budget principal et budget annexe).

Point 2.B: CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 mai 2016,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 05 décembre 2016,

CONSIDERANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDERANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la Commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Evrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents s'y afférents.

3-Vie associative

Point 3.A: REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA »),

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA »,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

POUR : 19

CONTRE : 7 : Mme CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA

ABSTENTIONS : 3 : M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE le règlement d'attribution et de versement de subvention;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

POUR : 19

CONTRE : 0 :

ABSTENTIONS : 10 : Mme CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme PRUZINI), Mme PRUZINI, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE le plan d'actions partenarial avec les associations qui se définit comme suit :

AXE 1 : Développer la communication et l'échange

Action 1.1 : Développer les moyens de communication interactifs de la Commune pour permettre de relayer l'actualité des associations

Action 1.2 : Mettre en place un guide des associations

Action 1.3 : Lancer une série de temps de rencontre, autour de moments conviviaux pour échanger sur les projets, permettre les rencontres et lancer des projets collectifs.

AXE 2 : Faciliter le portage de projet

Action 2.1 : Accompagner les porteurs de projet avec différents outils (formation, passerelles entre les acteurs et les partenaires du territoire, outils administratifs, soutien technique...)

Action 2.2 : Mettre en place un réseau d'échange de pratique

AXE 3 : Adapter les lieux d'activité

Action 3.1 : Porter un plan de rénovation des équipements sportifs

Action 3.2 : Lancer un programme d'investissement à destination des équipements associatifs pour offrir des lieux adaptés aux activités. La Commune associera les associations dans la conception de ce projet.

AXE 4 : Lancer des expérimentations

Action 4.1 : Lancer une réflexion autour du concept d'« assofunding » pour accompagner les associations de la recherche de nouveaux financements

Action 4.2 : Créer un dispositif pour permettre la rencontre des projets de façon instantanée, de type bourse aux projets.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement ainsi que celles dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.

Point 3.B : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES TROIS P'TITS PINS »

Suite à la tenue du débat, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal ; ce que l'ensemble des élus approuve.

4-Voirie / Cadre de vie

Point 4.A: ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES TROITTOIRS DE L'AVENUE DU 23 AOUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'un marché de travaux relatif d'enfouissement des réseaux aériens et de requalification des trottoirs de l'avenue du 23 août a été demandé.

CONSIDERANT qu'il s'agit un marché à procédure adaptée et que la commune est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence. Cet avis a été publié sur le profil acheteur de la commune sous le numéro 457779 en date du 15 juillet 2016, au BOAMP, sous le numéro 2016-201 en date du 18 juillet 2016 et au JO sous le numéro 16-10680. La date limite de réception des offres était fixée au 22 août 2016 à 16h00.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché public de travaux régi par le Cahier des Clauses Administratives générales applicable aux marchés de travaux (arrêté du 8 septembre 2009). Ce marché est passé dans le cadre des dispositions des articles 1,10,28,40,47 à 53-I à III et 56.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT que plusieurs plis ont été reçus dans les délais impartis.

CONSIDERANT que 4 offres ont été jugées recevables, admises à l'analyse en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- a) Notation de la valeur technique et délais d'exécution sur 60
- b) Notation du prix sur 40

Le candidat retenu est celui ayant obtenu le plus de points au regard du classement final après application des différentes pondérations.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse, la Personne Publique décide de retenir la société arrivée en tête de ce classement, soit la société EIFFAGE route, Agence de Seine et Marne sud, 10, rue des Champarts pour un montant de 463 281,85 euros HT,

CONSIDERANT que le Maire a signé ce marché par une décision en date du 25 septembre 2016,

CONSIDERANT que la délibération n°15-60 modifiée par la 15-91 autorise le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 400 000 euros HT pour les travaux* ». C'est pourquoi le Maire n'était pas en mesure de signer ce marché sur la base de la décision. Une délibération aurait dû être prise concernant ce marché de travaux afin de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il convient donc de régulariser ce marché dont la procédure adaptée a donné lieu à la signature des documents afférents en septembre 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a confirmé que le marché ne présentait pas d'irrégularité et que la validité du contrat était admise à posteriori dans l'hypothèse d'une délibération approuvant ledit marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

POUR : 19

CONTRE : 7 : Mme CARDONA (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA

ABSTENTIONS : 3 : M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY

DECIDE d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de requalification des trottoirs de l'avenue du 23 août à la société EIFFAGE route, Agence de Seine et Marne sud, 10, rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE pour un montant global et forfaitaire de 463.281,85 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

PRECISE que cette délibération est applicable avec effet rétroactif.

Point 4.B : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES STATIONNEMENTS ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BUS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France (STIF)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 relatif à la Commission communale pour l'accessibilité

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour les personnes handicapées et conformément à la circulaire du 21 mai 2015,

CONSIDERANT que la ville s'est engagée à rendre accessible le territoire, les équipements municipaux et les établissements publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise aux normes PMR des quais de bus situés aux abords du collège Denecourt ainsi que les aménagements à réaliser pour faciliter la circulation des bus scolaires,

ACCEPTE que la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

SOLLICITE une subvention auprès du STIF pour les travaux d'aménagements des stationnements et de mise en accessibilité des bus scolaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du STIF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 00H20.